

GE_GERICHTE ATAS/52/2026 vom 26. Januar 2026

GE Cour de justice, 2026-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_52_2026

FR: GE_GERICHTE ATAS/52/2026 du 26 janvier 2026

IT: GE_GERICHTE ATAS/52/2026 del 26 gennaio 2026

Erwägungen

E. 25

juin 1999 [RPCC-AVS/AI - J 4 25.03] pour les PCC) qui n'a pas été examinée par le SPC ;
Que l'intimé ayant proposé que le recours lui soit transmis pour question de compétence en tant que demande de remise, proposition qui a été acceptée par le recourant, il convient d'entériner cet accord, qui met fin au litige, de renvoyer la cause à l'intimé pour instruction et décision sur la demande de remise, de constater que le recours est devenu sans objet, puis de rayer la cause du rôle ;

A/1689/2025 - 4/4 - Que la procédure est gratuite (art. 89H al. 1 LPA et vu l'art. 61 let. fbis LPGa) ; Que, le recourant n'ayant pas sollicité l'octroi de dépens dans le cadre de cet accord intervenu entre les parties, il n'y a pas lieu de lui en accorder.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.